

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**



03104407

TRIBUNAL DE COMMERCE - MONS
REGISTRE DES PERSONNES MORALES

02 OCT. 2003

N°

C.N.S

Société Coopérative à responsabilité illimitée

Chemin Saint Pierre, 22 - 7030 Symphorien

860 829 468

Constitution

L'an deux mille trois, le 29 Août entre les soussignés .

- Simon Daniel, Marcel, Jules - Rue P Deschanel 86/b14-1030 Schaerbeek
- Nahon Sébastien, Georges, rue de l'Arbre Unique, 105 -1140 Bruxelles
- Créviaux Christophe, Chemin saint Pierre, 22-7030 Symphorien

Lesquels ont déclaré vouloir constituer une société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire dont ils arrêtent les statuts comme suit

Dénomination-Siège- Objet-Durée La société a la forme d'une société coopérative à responsabilité illimitée et solidaire Elle est dénommée : C.N.S Le siège social est établi à Chemin Saint Pierre, 22 -7030 Symphorien Il peut, sans modification des statuts, être transféré partout ailleurs en Belgique par simple décision de l'organe de gestion La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement Aux conseils aux entreprises privées et institutions publiques en matière de communication, management, gestion des ressources humaines, gestion commerciale et marketing A la formation aux entreprises privées et institutions publiques en matière de communication, management, gestion des ressources humaines, gestion commerciales et marketing. Elle peut faire ces opérations en nom et compte propres, mais aussi pour compte de ses membres, et même, pour compte de tiers, en Belgique ou à l'étranger Elle peut aussi faire toutes opérations en rapport direct avec son objet et s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne, et, en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Durée La société est constituée par une durée illimitée **Capital-Parts Sociales-Responsabilité.** Le capital social est illimité La partie fixe du capital est fixée à trois mille sept cent Euros, libéré et payé de un tiers Le capital est variable, sans modification des statuts, pour ce qui dépasse ce montant fixe .En dehors des parts représentant des apports, il ne peut être créée aucune espèce de titres, sous quelque dénomination que ce soit, représentatifs de droits sociaux ou donnant droit à une part des bénéfices Un nombre de parts sociales correspondant au capital fixe devra à tout moment être souscrit Les associés répondent personnellement et solidairement des dettes sociales, sans limite

Associés Sont associés les signataires du présent acte, les personnes physiques ou morale agréées par le l'Assemblée Générale. **Administration et Contrôle** La société est administrée par un ou plusieurs administrateur nommés par l'assemblée générale. La société est contrôlée par chaque associé individuellement ou par un ou plusieurs associés chargés du contrôle

L'assemblée générale fixe librement la durée du mandat des administrateurs **Assemblée Générale** L'Assemblée Générale se compose de tous les associés Elle se réunit au moins une fois par an, dans les six mois suivant la clôture des comptes, aux lieux, date et heure fixés par le *Conseil d'Administration*. Chaque associé possède un nombre de voix égal au nombre de ses parts

Exercice social - Bilan L'exercice social court du premier janvier et finit au trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice court de ce jour 2000 jusqu'au trente et un décembre 2004

Dissolution - Liquidation La société est dissoute par décision de l'Assemblée Générale prise dans les conditions prévues pour les modifications des statuts et pour quelque cause et à quelque moment que ce soit la liquidation de la société s'opère par les soins de l'organe de gestion en fonction à ce moment, à moins que l'assemblée générale ne décide de confier la liquidation à un ou plusieurs liquidateurs

Souscriptions Les soussignés déclarent et reconnaissent que les parts sociales représentant le capital social minimum, ont été souscrites au pair de leur valeur nominale, comme suit -Simon Daniel - 50 Parts -Nahon Sébastien - 50 parts-Créviaux Christophe - 50 parts Les cents cinquante parts ont été libérées en espèces de un tiers. L'Assemblée Générale se réunit immédiatement et fixe le nombre des administrateurs à un est nommé administrateur - gérant Monsieur Créviaux Christophe qui accepte L'intéressé dispose à ce titre les pouvoirs de gestion les plus étendus pour assurer tous les actes de gestion journalière rentrant dans le cadre de l'objet social et dans le respect du règlement intérieur Fait à Symphorien, en autant d'exemplaire que de coopérateurs

*Christophe Créviaux
Administrateur Gérant*